

201. La société « SOCAGIK SARL » a rémunéré au mois de juillet 2010 ses travailleurs de la manière suivante : salaire 300.000 FC ; primes 400.000 FC, congé payé 700.000 FC, et les heures supplémentaires 600.000 FC.

Les charges sociales patronales INSS (CNSS) versées sont enregistrées pour un montant de : **(EXETAT 2011)**

- a. 100.000 FC b. 70.000 FC c. 65.000 FC d. 60.000 FC
e. 35.000 FC

202. Un agent économique nous fournit la situation suivante :

94.3 coût de revient 2.600.000 FC ;

97.1 charges non incorporables 160.000 FC.

90.7 produits d'exploitation 2.450.000 FC.

97.2 charges supplémentaires 190.000 FC.

92.7 frais section distribution 170.000 FC.

Le résultat analytique réalisé par cet agent économique équivaut à : **(EXETAT 2011)**

- a. +150.000 b. +120.000 c. - 120.000 d. - 150.000
e. +180.000

203. L'entreprise industrielle produit deux types de produits finis :

Dolait et margarine. Les données comptables suivantes ont été fournies :

Prix de vente des produits : 400 FC/boîte de dolait et 600 FC/carton de margarine.

La mise en œuvre des matières est respectivement de 420.000 FC et 520.000 FC.

Charges directes de production : Dolait 260.000 FC et margarine 120.000 FC.

Les charges communes de fabrication 480.000 FC à répartir au prorata des quantités produites et celles de distribution 200.000 FC imputables aux coûts de commercialisation de ces produits proportionnellement aux ventes réalisées. L'usine a produit 3800 boîtes de dolait et 4200 cartons de margarine et toute la production a été écoulé au cours de la période.

Le coût de revient unitaire du produit Dolait vaut : **(EXETAT 2011)**

- a. 350 b. 344 c. 269 d. 259 e. 141